

Réunion restreinte électronique du 30 août 2021

P.V. n° 4

Présidente : Mme. HEBRE.

Présentes : Mmes. BERNARD – BERTON.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE DE FRANCE FEMININE

(**4** QUALIFIEES POUR LA FFF)

70 Engagées (dont les 3 clubs évoluant en CFFD1 et CFFD2)

12/09/2021	1er Tour	3 matches avec 6 clubs							
26/09/2021	2ème Tour	32 matches avec 3 vainqueurs + 61 entrante B							
03/10/2021	3ème Tour	16 matches avec 32 vainqueurs							
17/10/2021	4ème Tour	8 matches avec 16 vainqueurs							
31/10/2021	Finale Régionale	4 matches avec 8 vainqueurs							
		15 matches						67 engagées	
exemptes A (3) :	CFFD1	F.C. Girondins de Bordeaux - A.S.J. Soyaux Charente (entrent en 1/16èmes de Finale).							
	CFFD2	F.C.E. Mérignac Arlac (entre au 1er Tour Fédéral).							
entrantes B (61) :									

Compte-tenu que le nombre d'engagées a dépassé 67 équipes, **il a fallu ajouter un tour supplémentaire (voir nouvelles dates ci-dessus).**

Tirage au sort du 1^{er} tour :

3 matches avec 6 clubs.

La Commission effectue un tirage au sort géographique.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 12 Septembre 2021 à 15h00** ou le **Samedi 11 Septembre 2020 à 20h00** pour les clubs disposant d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation**. Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

Les arbitres seront désignés **aux moindres frais** par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

ATTENTION !!!

- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE.

Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses au maximum sur la feuille de match (seulement 3 remplaçantes peuvent effectivement participer au cours du match en conformité avec l'article 144 des R.G. de la F.F.F.).

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant numérotées de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Valérie HEBRE
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 09/09/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.